

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGETAIRE, DES FINANCES LOCALES  
ET DES AFFAIRES SCOLAIRES

**A R R E T E**

**Nomination d'un agent comptable au Pôle  
Métropolitain Loire-Bretagne**

**Le Préfet de la région de Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu l'article R. 2221-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique du 27 juillet 2012 portant création du Pôle Métropolitain Loire-Bretagne et fixant son siège à Rennes ;

Vu l'article 13 des statuts du Pôle Métropolitain Loire-Bretagne, précisant que les fonctions du receveur pourront être exercées par le trésorier du siège de l'établissement ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 31 juillet 2012, de nommer, en qualité de comptable public du Pôle Métropolitain Loire-Bretagne, le comptable public responsable de la trésorerie de Rennes Municipale ;

Sur proposition du secrétaire général ,

**ARRETE**

**Article 1** : Le comptable public, responsable de la trésorerie de Rennes Municipale est nommé, à compter du 1er août 2012, comptable du Pôle Métropolitain Loire-Atlantique ;

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, le président du Pôle Métropolitain Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rennes, le 1er août 2012

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général

signé:Claude FLEUTIAUX